

Résidence de Tourisme AU LOGIS DES MURIERS

23 bis rue Georges Clémenceau 85150 VAIRE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En vigueur au 1er mai 2020

La résidence de tourisme Au Logis des Muriers située 23 bis rue Georges Clémenceau – 85150 Vairé (ci-après « l'Etablissement ») est gérée par la société ALDM85, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de mille cinq cents euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 882 583 925 et ayant son siège social sis 80 rue des branches – 85100 Les Sables d'Olonne (ci-après la « Société »).

Article 1 - Dispositions générales

La Société a pour activité principale l'hébergement touristique et autre hébergement de courte durée. Les Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre la Société et le Client.

Les termes utilisés en majuscule aux Conditions Générales de Vente ont la définition qui leur est donnée à l'article 2 ci-après.

Article 2 - Définitions

« **Contrat de location** » désigne les Conditions Générales de vente, la Politique de Données à Caractère Personnel ainsi que le Devis.

« **Conditions Générales de Vente** » désigne le présent document.

« **Données à caractère personnel** » désigne les données telles que définies dans la Politique de Données à Caractère Personnel.

« **Devis** » désigne le document signé par le Client au titre duquel il souscrit les Services.

« **Hébergement** » désigne le logement loué pour des vacances ou autre usage par le Client auprès de la Société au titre du Contrat de location.

« **Partie(s)** » désigne la Société et le Client, désignés ensemble (les Parties) ou séparément (la Partie).

« **Politique de Données à Caractère Personnel** » désigne le document définissant les Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Service et précisant les caractéristiques des traitements mis en œuvre par la Société pour sur les Données Personnelles des Clients.

« **Prix** » désigne la somme totale déterminée dans le Devis dû par le Client à la Société au titre des Services.

« **Service(s)** » désigne principalement le service de réservation d'un Hébergement pour une durée déterminée au sein de l'Etablissement, ainsi que les services complémentaires, location de linge, ménage et restauration, prévus conformément aux dispositions du Devis.

« **Client** » désigne toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ayant accepté les Conditions Générales de Vente et souhaitant bénéficier des Services mis à disposition par la Société.

Article 3 – Réservation d'un Hébergement

La réservation d'un Hébergement par le Client sera réalisée lors de la réception par la Société du Devis signé par le Client,

accompagné obligatoirement du paiement du montant de l'acompte sur le Prix, conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes.

Cette signature vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client du Contrat de location. Le Client reconnaît avoir eu communication et pris connaissance, lors de la signature du Devis, des Conditions Générales de Vente, y compris ses annexes et avoir reçu toutes les informations et conseils utiles aux fins de l'achat des Services.

La réservation d'un Hébergement par le Client vaut engagement ferme et définitif, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présentes en matière d'annulation.

Article 4 - Durée de la réservation

La réservation de l'Hébergement et l'exécution des Services est prévue pour la durée fixée au Devis.

Article 5 - Prix et modalités de règlement

5.1 - Prix des Services

Le Prix est fixé selon les Services et la durée déterminés dans le Devis.

Le Prix s'entend toutes taxes comprises.

Le Client reconnaît que le Prix ne comprend pas la taxe de séjour, que le Client s'engage à régler directement à la Société lors de son arrivée dans l'Etablissement.

5.2 Paiement du Prix

Le Prix est réglé par le Client comme suit :

30% du Prix est versé lors de la signature du Devis par le Client à titre d'acompte ;

le reliquat du Prix est versé par le Client au maximum un (1) mois avant la date d'arrivée du Client dans l'Etablissement, fixée dans le Contrat de location.

Par dérogation expresse aux dispositions ci-dessus, la totalité du règlement du Prix sera exigée par la Société pour tout Contrat de location dont la date d'effet des Services est inférieure à trente (30) jours à compter de la date de signature du Devis.

5.3 Modalités de règlement du Prix

Le règlement du Prix par le Client s'effectue, soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires présentes dans le Contrat de location, soit par chèque à l'ordre de ALDM85

La facture correspondante sera adressée par la Société au Client par mail.

La Société s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de facturation et demeure responsable de leur bonne application.

5.4 – Absence de paiement du Prix et non présentation du Client

En cas de non-paiement par le Client de l'acompte ou du reliquat suivant les modalités précisées à l'article 5.2 des présentes, le Client reconnaît que la Société ne sera pas tenue d'assurer la réservation de l'Hébergement au titre du Contrat de location.

Le Client reconnaît et accepte que le Prix demeure acquis à la Société en cas d'absence de présentation du Client à l'adresse de l'Etablissement précisée en préambule, sans justification

Résidence de Tourisme AU LOGIS DES MURIERS

ALDM85, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 882 583 925 et ayant son siège social sis 80 rue des branches – 85100 Les Sables d'Olonne

considérée comme suffisante par la Société, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la date d'effet de la réservation de l'Hébergement fixée dans le Devis.

Article 6 – Annulation

Le Client est informé que le non-paiement du Prix conformément à l'article 5.2 et 5.4 des présentes, ou la demande d'annulation formulée directement l'une des Parties entraîne l'annulation de la réservation de l'Hébergement ainsi que la résiliation du Contrat de location auprès de la Société sous réserve des dispositions 10.1 et 10.2 des présentes.

Lorsque la résiliation intervient au moins soixante (60) jours avant la date de la réservation de l'Hébergement déterminée dans le Contrat de location, la Société s'engage à restituer l'intégralité du montant de l'acompte versé au préalable par le Client.

Lorsque la résiliation intervient au moins trente (30) jours avant la date de la réservation de l'Hébergement déterminée dans le Contrat de location, la Société s'engage à restituer 50% de l'acompte versé au préalable par le Client.

Lorsque la résiliation intervient moins de trente (30) jours avant la date de la réservation de l'Hébergement déterminée dans le Contrat de location, le Client reconnaît et accepte que l'intégralité du montant de l'acompte versé au préalable par le Client demeure acquise à la Société.

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation.

Article 7 – Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Par conséquent, le Client reconnaît et accepte qu'il ne peut faire valoir un droit de rétractation dans le cadre de la conclusion du Contrat de location avec la Société au titre des présentes.

Article 8 – Modalités d'exécution des Services

8.1 - Arrivées et Départs

Le Client est informé que l'accueil au sein de l'Etablissement s'effectue à partir de 15 h l'après-midi et il est demandé au Client de libérer l'Hébergement avant 10 h le matin. Le Client s'engage à respecter ces horaires et à prévenir à l'avance la Société, le cas échéant, en cas d'arrivée tardive après 20h.

A son arrivée, le Client aura un délai de vingt-quatre (24) heures pour vérifier l'inventaire affiché dans sa location.

8.2 – Dépôt de garantie et Etat des lieux

Le Client est informé qu'un dépôt de garantie de cinq cent (500) euros par Hébergement et quatre-vingts (80) euros pour le ménage lui sera réclamé le jour de son arrivée à l'Etablissement.

La Société s'engage à rembourser l'intégralité de cette somme le jour du départ du Client, après qu'un état des lieux de l'Hébergement ait été effectué par la Société.

Le montant d'éventuelles dégradations, de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments mis à disposition sera retenu par la Société sur le montant du dépôt de garantie et le reliquat restitué au Client.

Si le montant du dépôt de garantie ne permet pas couvrir les frais déterminés lors de l'état des lieux, le Client s'engage à compléter la différence, sous réserve de la fourniture par la Société de documents permettant de justifier les frais.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

En cas d'absence du Client lors de l'état des lieux de départ, celui-ci est informé que le dépôt de garantie lui sera restitué par chèque adressé par voie postale.

8.3 – Animaux

Lors de la réservation de l'Hébergement, le Client est tenu d'indiquer à la Société la présence d'animaux familiers.

Le Client reconnaît et accepte qu'un seul animal de petite taille (chat ou chien), obligatoirement vacciné, soit autorisé par Hébergement (hors catégorie 1 et 2). Le Client s'engage à ne jamais laisser l'animal seul dans l'Hébergement et à veiller à ce que l'animal soit tenu en laisse pendant toute la durée de la présence de l'animal dans l'Etablissement.

Un coût supplémentaire de cinq (5) euros par jour sera demandé au Client et précisé à ce titre dans le Devis.

La Société se réserve le droit de refuser l'accès à l'Hébergement au Client en cas de non-respect d'une des conditions précisées ci-dessus.

8.4 – Visiteurs

Les visiteurs sont autorisés, dans la limite de la capacité d'accueil de la résidence et doivent être signalés au préalable à la Société.

En cas de visiteur supplémentaire non déclaré au préalable à la Société, la Société se réserve le droit de refuser l'accès à l'Hébergement.

Le parking de l'Etablissement étant réservé aux Clients de la Société, les visiteurs sont invités à laisser leur véhicule à l'extérieur du site de l'Etablissement.

La piscine de l'Etablissement étant également réservée uniquement aux Clients de la Société, aucun visiteur ne sera admis dans l'enceinte de la piscine.

8.5 – Règlement intérieur

Le Client s'engage à respecter strictement le règlement intérieur de la Société, mis à disposition dans chaque Hébergement et à l'accueil de l'Etablissement.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer à l'intérieur de la location.

Article 9 – Modifications des modalités d'exécution des Services

Le Client reconnaît et accepte qu'aucune réduction ou remboursement du Prix ne sera effectué par la Société en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé du Client de l'Hébergement par rapport aux dispositions convenues entre les Parties dans le Contrat de location.

Le Client est informé qu'en cas de situation extraordinaire reconnue par les autorités publiques telle qu'une pandémie ou une crise sanitaire, la Société aura la faculté de transformer le montant du Prix versé par le Client en un avoir valable pour une durée d'un (1) an.

Article 10 - Responsabilité

En cas de manquements graves avérés au Contrat de location, La Société sera tenue à la réparation des préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société ne sera pas engagée :

- En cas de non-respect des Conditions Générales de Vente par le Client ;
- En cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 11 - Cessation de la relation contractuelle

11.1 - Résiliation pour non-respect des Conditions Générales de Vente

En cas de non-respect par l'une des Parties des dispositions des Conditions Générales de Vente, le Contrat de location pourra être résilié par la Partie lésée.

Cette résiliation pour manquement d'une Partie à ses obligations prendra effet de plein droit trente (30) jours après la réception de la notification envoyée par la Partie lésée à l'autre Partie.

11.2 - Résiliation pour force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, dont la durée excéderait un (1) mois suivant l'évènement, le Contrat de location pourra être résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans indemnité.

La résiliation du Contrat de location prendra effet au jour de la réception par l'une des Parties de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la résiliation, qui lui aura été adressée par l'autre Partie cette réception s'entendant de la date de sa première présentation par les services postaux.

Article 12 - Protection des Données Personnelles

La Société s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des Données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de

la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, conformément à la Politique de Données à Caractère Personnel.

Les Données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société, agissant en qualité de responsable de traitement, dont la finalité des traitements est prévue dans la Politique de Données à Caractère Personnel. Les Données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités exposées dans la Politique de Données à Caractère Personnelles.

Toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses Données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement ainsi que de détermination du sort de ces données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Données à Caractère Personnelles.

En cas de réclamation portant exclusivement sur les Données à caractère personnel, toute personne peut contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour une information complète sur le traitement des Données à caractère personnel par la Société, il convient de se reporter à la Politique de Données à Caractère Personnel.

Article 13 – Dispositions générales

13.1 - Intégralité

Le Contrat de location exprime l'intégralité des obligations des Parties.

13.2 - Invalidation partielle

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat de location sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

13.3 - Litiges - Loi applicable

Le Contrat de location est soumis à la loi française.

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de grande instance des Sables d'Olonne, nonobstant pluralité de défendeurs.